

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

Séance du 31 Mai 2023

L' an 2023 et le 31 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Vireux Molhain, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil municipal sous la présidence de DEVRESSE Jean Pol Maire

Présents : M. DEVRESSE Jean Pol, Maire, Mmes : FLODROPS Ingrid, FRAINCART Aurore, GANTOIS Renée, HELLEBOUT Ludivine, PROFILI Maria Lina, MM : BRAIBANT Jean Louis, CLAUDET Franck, DENIS Frédéric, HUSSON Philippe, LAURENT Fabrice, RASQUIN Fabrice

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GUMEZ Sandrine à M. RASQUIN Fabrice

Excusé(s) : MM : GONTHIER Jérôme, MASSON Romain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 23/05/2023

Date d'affichage : 23/05/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 02/06/2023

et publication ou notification

du : 02/06/2023

A été nommé (e) secrétaire : Mme HELLEBOUT Ludivine

Ordre du jour

- 1°) Affaires financières et comptables :
 - Virement de crédits
 - Cotisation 2023 du Parc Naturel Régional
 - Remboursement de frais de scolarité à la CLIS
- 2°) Acquisition d'un terrain appartenant au Conseil Départemental avenue Posty
- 3°) Convention d'adhésion aux missions du service santé et sécurité au travail avec le Centre de Gestion 08

- 4°) Personnel communal et affaires y afférent :
 - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- 5°) Tirage des jurés d'assises
- 6°) Questions diverses
- 7°) Informations du Maire

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Virement de crédits budget locations immeubles TVA
Cotisation au Parc Naturel Régional des Ardennes
Remboursement des frais de scolarité classe ULIS
Acquisition d'un terrain appartenant au Conseil départemental
Convention d'adhésion aux missions du service santé et sécurité au travail
Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité du 28.06.23 au 27.06.2024
Tirage des Jurés d'assises
Vente de bois de sapin

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h. Mme HELLEBOUT Ludivine est nommée secrétaire de séance à l'unanimité. Le compte rendu du Conseil Municipal du 13.04.2023 est approuvé à l'unanimité.

réf : **2023-044 virement de crédits budget locations immeubles TVA**
Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DÉCIDE de virer les crédits suivants :

Budget locations immeubles TVA
Dépenses
6068 fournitures -140.00 €
673 titres annulés +140.00 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2023-045 Cotisation au Parc Naturel Régional des Ardennes**
Mr DEVRESSE intéressé par la question ne prend pas part au débat et au vote.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DÉCIDE de régler au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Ardennes une cotisation de 1 496.00 € pour 2023.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2023-046 Remboursement des frais de scolarité classe ULIS**

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de régler à la commune de Vireux Wallerand une participation de 598.47 € pour remboursement des frais de scolarité en classe ULIS année 2021/2022 pour un élève domicilié à vireux Molhain.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2023-047 Acquisition d'un terrain appartenant au Conseil départemental**

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier du Conseil Départemental en date du 27.04.2023 proposant à la commune d'acquérir une parcelle située avenue posty de 434 m2 au prix de 8.40 € du m2 suivant l'estimation qu'il a demandé au service des domaines,

Considérant les explications de Mr Le Maire,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AI 207 située à Vireux Molhain avenue posty d'une surface de 434 m2 pour 3 645 € appartenant au Conseil Départemental, (les frais de géomètre et d'acte notarié) sont à la charge de la commune et donner tout pouvoir à Mr Le Maire pour signer tout acte relatif à cette acquisition.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2023-048 Convention d'adhésion aux missions du service santé et sécurité au travail**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R731-1 à R731-10,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R125-11,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative aux tarifs des missions du Service Santé et Sécurité au Travail,

Vu la délibération n° 3 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative à la convention globale traitant des missions du Service Santé et Sécurité au Travail,

Vu la délibération n° 4 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative à la cellule de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération n° 5 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative aux vérifications générales périodiques,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes par délibération en date du 20 septembre 2022 a décidé la mise en place d'une convention globale d'adhésion aux missions du service santé et sécurité au travail. Son objectif est d'accompagner les collectivités/les établissements dans leurs actions de prévention des risques au travail et des risques majeurs.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages pour les collectivités par la mise en commun de moyens et la mutualisation de ressources. Elle offre, à leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la santé et la sécurité au travail, ainsi qu'à la protection de la population contre les risques majeurs, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes pour cette prestation de conseil en prévention et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

- de demander le bénéfice de la prestation de conseil en prévention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes la convention correspondante annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-049 Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité du 28.06.23 au 27.06.2024

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-I-1,

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins du service entretien de bâtiments et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, de créer un emploi non permanent d'Adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent d'entretien sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps non complet 30h/35ème dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C au service entretien de bâtiments pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période de un an du 28.06.2023 au 27.06.2024.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée.

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-050 Tirage des Jurés d'assises

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté de Monsieur Le Préfet en date du 21.04.2023 de répartition pour la formation du jury criminel de la cour d'assises des Ardennes pour 2024,

Vu le courrier de Monsieur Le Préfet du 21.04.2023 invitant le Conseil Municipal à procéder au tirage de 3 jurés d'assises,

Après tirage au sort sur la liste électorale,

A TIRE au sort :

FERDER Didier Michel né le 29.08.1986 à Revin (08) domicilié à Vireux Molhain 26 rue carnot

MAREE Audrey Brigitte née le 14/11/1981 à Revin (08) domiciliée à Vireux Molhain 42 rue Jean Moulin

PIERLOT Romain né le 23/11/1985 à Revin (08) domicilié à Vireux Molhain 120 rue Jean Moulin

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-051 Vente de bois de sapin

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 6.12.2022 de fixation des tarifs pour 2023,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'ajouter le tarif suivant :

Vente de bois de sapin : 20 € le stère avec un maximum de 10 stères par foyer

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Accord de principe pour participer à hauteur de 164.75 € au frais d'achat de matériel psychologique pour l'école primaire de Fumay

Informations du Maire :

- Remerciements du Secours Catholique et du comité de ligue contre le cancer pour l'attribution de leur subvention
- Demande de mise en place d'une terrasse avenue Posty : avis défavorable à l'endroit indiqué : réétudier le projet
- Projet de mise en place d'un distributeur de pizzas : avis défavorable
- Modification de la délibération du 13.04.2023 concernant la modification des

- statuts de la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse.
- Projet d'ouverture d'une boucherie : accord pour participer au dispositif boutique tremplin

Complément de compte-rendu:

Mr CLAUDET demande des informations sur l'éventuel accueil de la classe ULIS à l'école primaire de Vireux Molhain pendant les travaux de l'école de Vireux Wallerand. Mr Le Maire a rendez vous avec l'Inspection académique la semaine prochaine.

Mme HELLEBOUT demande l'autorisation d'acheter des verres personnalisés octobre rose pour 366 € les 500 : proposition acceptée à l'unanimité.

Réception pour les naissances : 10.06.2023 à 16h30

Mr CLAUDET rend compte des travaux et projets du conseil municipal enfants :

- Confection d'un panneaux pour le camping cars
- Sortie à Paris au Sénat
- Végétalisation de la cour de l'école primaire

Mr DENIS propose l'acquisition d'un tableau mosaïque : avis favorable

Mr LAURENT demande l'autorisation pour le tir à l'arc d'utiliser le terrain annexe de football

Mr HUSSON fait le point sur le dossier Centre Social

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h40.

En mairie, le 06/06/2023

La secrétaire

HELLEBOUT Ludivine

Hellobout



